



DECISION DU MAIRE

N° 2023/008

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PISTES VTT SUR LA COMMUNE DE TIGNES – AVENANT DE TRANSFERT

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R. 2194-10,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire n°015 du 05 mars 2021 attribuant et autorisant la signature du marché n°TIG21-02TRA,

Vu l'accord-cadre à bons de commande n°TIG21-02TRA relatif aux travaux d'aménagement de pistes VTT sur la commune de Tignes conclu le 23 mars 2021 avec la société MARMOTTAN TP S.A.R.L., sise ZA du Verney – Viclaire à SAINTE FOY TARENTOISE (73640) pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT,

Considérant que le présent marché a pour vocation l'entretien annuel de l'ensemble des pistes de descente du Bike Park ou la création de nouvelles pistes,

Considérant que le présent avenant a pour objet de transférer ce marché à la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT,

Considérant que ce transfert entre dans les missions de la SEML SAGEST Tignes Développement chargée de la concession de service public relative à l'exploitation de l'ensemble des missions dévolues à un Office de tourisme définies à l'article L. 133-3 du Code du tourisme (incluant, en sus des missions « classiques » confiées à un Office de tourisme, l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs et la commercialisation de prestations de services touristiques), en application de la Convention de concession de service public signée le 16 mai 2022,

Considérant qu'au titre de ses missions, le concessionnaire a en charge l'exploitation et la gestion de plusieurs installations touristiques, de loisirs, sportives, culturelles et d'affaires appartenant à la Commune de Tignes,

Considérant que parmi les équipements sportifs (outdoor et indoor) confiés en gestion, figurent les différentes pistes utilisées pour la pratique du VTT (Bike Park) sur tout le territoire communal,

Considérant que dans le cadre de la convention de concession, la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT a en charge la construction et l'entretien des pistes VTT,

DECIDE

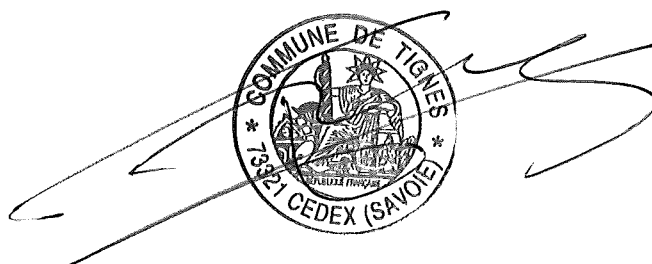
ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant de transfert de la totalité de l'accord-cadre à bons de commande n°TIG21-02TRA à la SAGEST Tignes Développement, concessionnaire de service public chargé de la gestion de l'ensemble des missions dévolues à un Office de tourisme définies à l'article L. 133-3 du Code du tourisme (incluant, en sus des missions « classiques » confiées à un Office de tourisme, l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs et la commercialisation de prestations de services touristiques), qui se substitue à la Commune de Tignes pour l'exécution de l'ensemble du marché sus visé.

ARTICLE 2 : D'indiquer que les modifications contractuelles induites par le présent avenant n'entraînent aucune incidence financière sur le montant du marché qui demeure inchangé, à savoir un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT.

ARTICLE 3 : De dire que le présent avenant n'a aucune incidence sur la durée du marché.

Fait à Tignes, le 01 mars 2023

**Le Maire,
Serge REVIAL**

The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE TIGNES' at the top and '138721 CEDEX (SAVOIE)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above. The seal is partially obscured by the signature.

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.